



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/11/2020

Conseillers : 29
Présents : 21
Excusés : 6
Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt et le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du seize octobre deux mil vingt.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Evelyne GUILLERMET, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Sophie LAMBERT, Lucas GILLY.

Excusés avec pouvoir :

Madame Mireille GOYET a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Excusés : Mesdames Messieurs Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

DCM N°2020/58 : Modification des tarifs et du règlement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement – Signature la convention d'objectif et de financement avec la CAF

Depuis plusieurs années, la CAF des Bouches du Rhône accompagne financièrement la Commune pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs par le versement de la prestation liée au dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles) qui permet d'avoir une tarification adaptée pour les familles les plus modestes.

Au vu des situations familiales recensées dans le département, la CAF a repensé le dispositif LEA en créant de nouvelles tranches de quotient de 900 à 1200€ afin de permettre l'accès aux loisirs à un plus grand nombre de familles. Les tranches ont été découpées en tranches de 100€ au lieu des 300€ auparavant.

La prise en charge sera effectuée sur l'amplitude horaire réelle d'ouverture de la structure soit 9h pour la Commune.

Dans ce contexte, la Commune a souhaité également revoir sa tarification pour les familles ne rentrant pas dans le dispositif LEA afin d'appliquer une tarification au quotient et une progressivité plus juste.

Pour les allocataires CAF, le quotient familial (QF) sera celui défini par la CAF (Revenus imposables annuels N-2 / 12) + (prestations familiales du mois de référence) / nombre de parts fiscales. S'agissant des non-allocataires, il sera calculé en fonction des ressources annuelles de la famille et du nombre de parts fiscales de la façon suivante :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/11/2020

Composition famille	Mode de calcul du quotient familial
Famille avec 1 enfant	1/12ème des ressources annuelles du foyer (dernier avis d'imposition) / 2.5
Famille avec 2 enfants	1/12ème des ressources annuelles du foyer (dernier avis d'imposition) / 3
Famille avec 3 enfants	1/12ème des ressources annuelles du foyer (dernier avis d'imposition) / 4
Famille avec plus de 3 enfants	½ part supplémentaire par enfant
Famille avec un ou plusieurs enfants handicapés	½ part supplémentaire

Il est précisé que tout document permettant de justifier du quotient familial ou avis d'imposition non fourni entraînera une tarification maximale des prestations sans rétroactivité possible.

Dans ce cadre, il est donc envisagé de mettre en place, à partir du 1er décembre 2020, la nouvelle grille tarifaire suivante :

quotient familial	tarif journée 9h00	matin uniquement (3h30) de 8 h à 11h30	matin et repas de midi (5h30) de 8h à 13h30	après-midi uniquement (4h00) de 13h30 à 17h30	
0 € à 100 €	1.35	0.52	0.82	0.60	Grille LEA
101 € à 200 €	1.35	0.52	0.82	0.60	Grille LEA
201 € à 300 €	1.35	0.52	0.82	0.60	Grille LEA
301 € à 400 €	2.70	1.05	1.65	1.20	Grille LEA
401 € à 500 €	3.60	1.40	2.20	1.60	Grille LEA
501 € à 600 €	4.05	1.57	2.47	1.80	Grille LEA
601 € à 700 €	6.30	2.45	3.85	2.80	Grille LEA
701 € à 800 €	7.20	2.80	4.40	3.20	Grille LEA
801 € à 900 €	8.10	3.15	4.95	3.60	Grille LEA
901 € à 1000 €	9.00	3.50	5.50	4.00	Grille LEA
1001 € à 1100 €	9.90	3.85	6.05	4.40	Grille LEA
1101 € à 1200 €	10.80	4.20	6.60	4.80	Grille LEA
1201 € à 1400 €	11.60	4.51	7.08	5.15	Hors LEA
1401 € à 1700 €	12.40	4.82	7.57	5.51	Hors LEA
1701 € à 2100 €	13.20	5.13	8.06	5.86	Hors LEA
Supérieur à 2100 €	14.00	5.44	8.55	6.22	Hors LEA

S'agissant des extérieurs, il est proposé de leur appliquer le tarif plafond de la grille.

La mise en place de la nouvelle grille LEA nécessite la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Bouches du Rhône. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/11/2020

Enfin, il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'ALSH tel que présenté en annexe.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de l'ALSH comme suit :

quotient familial	tarif journée 9h00	matin uniquement (3h30) de 8 h à 11h30	matin et repas de midi (5h30) de 8h à 13h30	après-midi uniquement (4h00) de 13h30 à 17h30	
0 € à 100 €	1.35	0.52	0.82	0.60	Grille LEA
101 € à 200 €	1.35	0.52	0.82	0.60	Grille LEA
201 € à 300 €	1.35	0.52	0.82	0.60	Grille LEA
301 € à 400 €	2.70	1.05	1.65	1.20	Grille LEA
401 € à 500 €	3.60	1.40	2.20	1.60	Grille LEA
501 € à 600 €	4.05	1.57	2.47	1.80	Grille LEA
601 € à 700 €	6.30	2.45	3.85	2.80	Grille LEA
701 € à 800 €	7.20	2.80	4.40	3.20	Grille LEA
801 € à 900 €	8.10	3.15	4.95	3.60	Grille LEA
901 € à 1000 €	9.00	3.50	5.50	4.00	Grille LEA
1001 € à 1100 €	9.90	3.85	6.05	4.40	Grille LEA
1101 € à 1200 €	10.80	4.20	6.60	4.80	Grille LEA
1201 € à 1400 €	11.60	4.51	7.08	5.15	Hors LEA
1401 € à 1700 €	12.40	4.82	7.57	5.51	Hors LEA
1701 € à 2100 €	13.20	5.13	8.06	5.86	Hors LEA
Supérieur à 2100 €	14.00	5.44	8.55	6.22	Hors LEA

PRECISE que cette grille sera applicable à compter du 1er décembre 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Bouches du Rhône présentée en annexe

ADOpte la version du règlement intérieur de l'ALSH présentée en annexe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Vincent GOYER



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application

« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».